



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 juillet 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5486<sup>e</sup> séance, le 13 juillet 2006, la question intitulée « La situation en Somalie », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme la teneur de toutes ses déclarations et résolutions antérieures sur la situation en Somalie, en particulier la déclaration de son président en date du 15 mars 2006 (S/PRST/2006/11).

Le Conseil réaffirme son attachement à un règlement global et durable de la situation en Somalie et son respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil assure à nouveau de son ferme appui le Représentant spécial du Secrétaire général, M. François Fall, et l'encourage, ainsi que d'autres organismes et bureaux des Nations Unies, à jouer un rôle actif dans la région pour y promouvoir la paix et la stabilité. Il demande à tous les États Membres de lui apporter un soutien sans réserve à cet égard.

Le Conseil soutient le Gouvernement fédéral de transition et le Parlement fédéral de transition, autorités reconnues sur le plan international pour le rétablissement de la paix, de la stabilité et de la bonne gouvernance en Somalie. Il relève l'importance, pour la stabilité du pays, d'institutions largement représentatives et d'une politique d'ouverture, comme le prévoit la Charte fédérale de transition.

Le Conseil salue l'accord conclu à Khartoum le 22 juin entre le Gouvernement fédéral de transition et les tribunaux islamiques, dont le texte a été communiqué à son président le 29 juin 2006 (S/2006/442). Il rend hommage à la Ligue des États arabes, qui a facilité les négociations. Il condamne les combats qui se sont récemment produits à Mogadishu et demande à toutes les parties de respecter le cessez-le-feu convenu le 22 juin. À cet égard, il insiste sur l'importance du dialogue entre les institutions fédérales de transition et les tribunaux islamiques.

Le Conseil invite donc instamment toutes les parties au dialogue à faire œuvre constructive à l'occasion de la prochaine série de pourparlers qui doit se tenir le 15 juillet, et compte que des progrès supplémentaires seront accomplis à cette occasion dans le sens d'une solution politique durable.



Le Conseil prie toutes les parties, en Somalie et à l'extérieur du pays, de ne rien faire qui puisse provoquer ou perpétuer la violence et les violations des droits de l'homme, compromettre le cessez-le-feu et la recherche d'une solution politique ou aggraver encore la situation humanitaire.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire en Somalie, et exige de tous les dirigeants somaliens qu'ils garantissent l'accès des secours humanitaires partout et sans entraves, et qu'ils donnent des garanties concernant la sécurité et la sûreté des agents humanitaires en Somalie.

Le Conseil loue les efforts que l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement ne cessent de déployer en faveur de la paix et de la stabilité en Somalie et dans la région. Il prend acte de leurs réunions des 19 et 28 et 29 juin 2006, et se félicite du rôle que la mission d'établissement des faits menée du 5 au 7 juillet 2006 par l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Ligue des États arabes et l'Union européenne a joué dans la promotion de la paix, de la stabilité et d'une solution politique.

Le Conseil se félicite de la réunion des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Banjul le 5 juillet 2006, et prend note de la demande que celle-ci lui a faite d'envisager une dérogation à l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 pour ouvrir la voie au déploiement éventuel d'une mission de soutien à la paix et concourir au rétablissement des forces nationales de sécurité somaliennes.

Le Conseil se déclare prêt, s'il juge qu'une mission de soutien à la paix contribuerait à la paix et à la stabilité en Somalie, à étudier la demande concernant une telle mission, au vu d'un plan de mission détaillé établi par l'Autorité intergouvernementale pour le développement ou l'Union africaine.

Le Conseil se félicite que le Gouvernement fédéral de transition et le Parlement fédéral de transition aient pu convenir, le 14 juin 2006, du Plan national de sécurité et de stabilisation pour la Somalie. Il voit dans l'adoption d'un plan de sécurité un acquis majeur qui doit permettre d'établir le cadre d'une réforme effective du secteur de la sécurité en Somalie, afin d'aider à apporter la paix à tous les Somaliens.

Le Conseil se déclare disposé à envisager de modifier légèrement l'embargo sur les armes de manière à permettre aux institutions fédérales de transition, dans le cadre d'un processus de paix viable, de donner à la Somalie un dispositif de sécurité propre ainsi que des institutions nationales capables de faire face aux problèmes de sécurité.

Le Conseil souligne toutefois la contribution que l'embargo sur les armes continue d'apporter à la paix et la sécurité de la Somalie, et demande à tous de le respecter. Il redit son intention de réfléchir d'urgence aux moyens d'en renforcer l'efficacité.

Le Conseil se félicite des résultats de la première réunion du Groupe de contact international sur la Somalie. »